

Compte rendu de la séance du 08 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Claire TOUCHES

Ordre du jour:

- Point sur les dépenses au 30.06.2021
- Point sur le personnel communal au 30.06.2021
- Point sur les demandes de subvention 2021
- Rattachement au groupement d'achat d'électricité avec le Territoire d'Energie du Lot
- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

adhésion au groupement d'achat d'électricité (2021 048)

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal de TOUZAC

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de TOUZAC a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement

de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de **TOUZAC**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de **TOUZAC** au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **TOUZAC** et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de **TOUZAC**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

délibération modificative n°3 (2021 049)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

subventions 2021 : il est décidé d'attribuer une subvention de :

- 300 € au Rugby Club de PUY L'EVEQUE dont 07 enfants de Touzac sont membres ;

- 2 000 € au comité des fêtes de TOUZAC pour la fête locale du 16, 17 et 18 juillet 2021 ;

D'autre part, une convention de projet urbain partenarial ayant été signée entre la collectivité et les pétitionnaires du PC04632121X0003 il convient de matérialiser les crédits pour le paiement du raccordement au réseau EDF et les fonds remboursés par les pétitionnaires pour l'opération susdite d'un montant de 7 800 €

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2300.00	
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	2300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	7800.00	
238	Avances versées commandes immo. incorp.		7800.00
TOTAL :		7800.00	7800.00
TOTAL :		7800.00	7800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.

programme terrain de pétanque (2021 050)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'impossibilité pour la Communauté de communes de réaliser le projet de terrain de pétanque avant l'automne.

Une autre proposition est soumise au Conseil Municipal :

- devis de la Société Le Provot SARL pour un montant de 3 378 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Considérant que les travaux peuvent être réalisés avant la fin de l'été,

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents,

décide de retenir le devis de la SARL Le Provot et de faire réaliser les travaux dès que possible.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

